



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ACNUSA

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

# Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille-Provence

Présentation du rapport 2024

Article L 227-7 du Code de l'aviation civile

13 juin 2024

## Missions de l'ACNUSA

L'ACNUSA est une autorité administrative indépendante chargée de recommander et de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées sur les principaux aéroports français. Sa compétence en matière de recommandation est élargie à l'ensemble des aérodromes français pour toute question relative aux nuisances environnementales.

- L'ACNUSA est un organe **prescripteur technique** en matière de mesure du bruit et des pollutions atmosphériques. Elle élabore des prescriptions et s'assure de leur respect par l'exploitant.
- L'ACNUSA est un organe **consultatif** pour avis sur les plans et programmes d'actions de réduction des nuisances ; les projets de modification de la circulation aérienne ; les projets de textes réglementaires applicable aux aérodromes. Elle peut émettre des avis ou recommandations sur toutes questions relatives aux nuisances environnementales sur et autour des aérodromes.
- L'ACNUSA exerce les **pouvoirs de sanction** pour toutes les infractions aux règles environnementales fixées par arrêtés ministériels.
- L'ACNUSA est un organe de **contrôle**, à son initiative ou à la demande des CCE, du respect des engagements pris par les différentes parties prenantes des aéroports.
- L'Autorité de contrôle émet des **recommandations** publiques et rend compte de son action.

## Sommaire

- I. Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023**
- II. Les connaissances s'améliorent et se diffusent**
- III. Les mouvements de nuit restent au cœur des préoccupations locales**
- IV. Mobiliser, sur chaque territoire, les leviers de la réduction des nuisances**
- V. Les données clés de la gestion de l'ACNUSA**

## I – Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023

- La vigilance des services de l'aviation civile s'est maintenue sur les grands aéroports français.
- Le nombre de manquements à la réglementation environnementale, constatés par l'administration de l'aviation civile, reste élevé en 2023 par rapport à l'année 2019. Ce nombre a néanmoins diminué par rapport à l'année 2022.

				Rappel 2022	
Compagnies ayant réalisé plus de 20 000 mouvements sur les aéroports français en 2023	817 667 mouvements	328 poursuites	4,01/10 000	6,21/10 000	↘
Compagnies ayant réalisé entre 4 000 et 20 000 mouvements	290 849 mouvements	167 poursuites	5,74/10 000	4,41/10 000	↗
Compagnies ayant réalisé moins de 4 000 mouvements	335 213 mouvements	278 poursuites	8,29/10 000	5,02/10 000	↗

## I – Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023

Les sanctions prononcées pour infractions à la réglementation environnementale de l'aéroport de Marseille-Provence

	2019	2020	2021	2022	2023
Violations aux règles de protection contre le bruit	11	5	18	7	2
Violations aux règles de protection de la nuit	5	1	0	1	7
Nombre de mouvements	110 873	48 316	58 635	90 147	99 552

En 2023, 9 dossiers ont été examinés et sanctionnés par le collège de l'ACNUSA :

- 2 pour non-respects de procédure au départ de la plateforme ;
- 7 pour usages de types d'aéronefs restreints (turboréacteurs < 10 EPNdB).

## I – Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023

### Les sanctions prononcées ont atteint un niveau record

- L'ACNUSA a mis en place avec l'administration de l'aviation civile des méthodes rigoureuses d'examen des dossiers qui ont permis d'éviter l'explosion du stock des dossiers « en cours d'instruction »

### Baisse du délai moyen de traitement des dossiers (230 jours contre 243)

- Sur certains aéroports, le nombre de poursuites pour « déviation de trajectoire » est resté élevé. La qualité et la lisibilité des règles sont extrêmement variables d'un aéroport à l'autre.

### Les sanctions prononcées en 2023 ont majoritairement réprimé des manquements aux règles de protection de la nuit :

- Sanctions pour violation des règles de protection contre le bruit : 123
- Sanctions pour violation des règles de protection contre la pollution atmosphérique : 10
- Sanctions pour violation des règles de protection de la nuit : 506

La diminution du nombre de poursuites engagées sur certains aéroports apparaît être directement en relation avec les actions de prévention conduites en tant que retour d'expérience opérationnel de l'examen des dossiers de poursuites par le collège de l'ACNUSA.

## I – Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023

### Les actions de prévention ont porté leurs fruits sur plusieurs aéroports

- **Paris-Orly et Marseille-Provence** : sensibilisation des contrôleurs aériens et pilotes au respect des prescriptions environnementales au départs pour limiter les déviations de trajectoires
- **Paris – Charles-de-Gaulle** : comité de suivi des mouvements en cœur de nuit
- **Beauvais-Tillé** : sensibilisation des contrôleurs aérien sur la formulation de certaines clairances
- **Toulouse-Blagnac** : sensibilisation des contrôleurs aérien sur les modifications de trajectoires
- **Nice-Côte d’Azur** : diffusion d’une fiche pédagogique sur les règles environnementales
- **Lyon-Saint-Exupéry** : réunion mensuelle de la communauté aéroportuaire sur les incidents sécurité/environnement

## I – Les règles environnementales ont été mieux respectées en 2023

### Les décisions rendues par les juridictions administratives

- Dans les 32 affaires qu'il a examinées, le tribunal administratif de Paris a conforté les décisions de l'ACNUSA.
- La cour administrative d'appel de Paris a rejeté les recours formés par des compagnies aériennes contre les décisions du tribunal administratif.

#### RECOMMANDATION 2024 / 1 :

#### **Moderniser et simplifier les dispositions encadrant le pouvoir de sanction.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement

#### RECOMMANDATION 2024 / 3 :

#### **Améliorer la qualité des arrêtés portant restriction d'exploitation des aéroports pour raison sanitaire ou environnementale.**

Recommandation adressée au Gouvernement





## III – Les mouvements de nuit restent au cœur des préoccupations locales

### Prévenir les débordements avec une programmation soutenable des vols et une bonne coordination des opérateurs.

Trois exemples de suivi des mouvements réalisés de nuit:

- Le suivi assuré par des associations à Orly et Lille-Lesquin
- Le comité de suivi des vols de nuit à Toulouse-Blagnac
- Le comité de suivi des mouvements en cœur de nuit à Charles-de-Gaulle

RECOMMANDATION 2024 / 6 :

**Prévenir les risques de débordement (vols programmés de jour et réalisés de nuit) sur les aéroports non soumis à un couvre-feu strict.**

Recommandation adressée aux préfets des départements concernés

## III – Les mouvements de nuit restent au cœur des préoccupations locales

### Les restrictions d'exploitation des aéroports en période nocturne sont établies au cas par cas

- Le non-respect du couvre-feu à Paris-Orly (14 sanctions en 2023) masque le nombre réel de débordements sur cet aéroport puisque la plupart des vols en retard sont déroutés sur l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle.
- Les situations, similaires mais pas identiques, à Nantes-Atlantique et à Bâle-Mulhouse sont parfaitement atypiques et méritent attention. Il convient d'en tirer les enseignements afin d'éviter de les reproduire ailleurs.

#### RECOMMANDATION 2024 / 7 :

**Simplifier les textes protégeant la période nocturne autour des principaux aéroports : exigence de performance environnementale des aéronefs, couvre-feu ou plafonnement.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports

## IV – Mobiliser, sur chaque territoire, les leviers de la réduction des nuisances

### Réduire les émissions à la source (renouvellement de flotte, opération au sol, roulage, services, substitutions APU)

- Enjeu de la lisibilité et de la progressivité sur le niveau d'exigence de performance environnementale sur les aéroports

#### RECOMMANDATION 2024 / 8 :

**Mettre en place des restrictions progressives d'exploitation des aéronefs en fonction de leurs bruits certifiés, en approche et en survol.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports

#### RECOMMANDATION 2024/9 :

**Moderniser la partie législative du code des transports afin de permettre le suivi et le contrôle effectifs des émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par les activités aéroportuaires.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement



## IV – Mobiliser, sur chaque territoire, les leviers de la réduction des nuisances

### Planifier et gérer l'utilisation des sols

- L'ACNUSA recommande aux services locaux de l'État de renforcer leur action en matière de planification et de programmation pour réduire le nombre de personnes dont la santé est impactée par les nuisances sonores des aéronefs.
- À défaut d'évaluations régulières, de nombreux PEB et PGS sont devenus obsolètes et insuffisamment efficaces.

L'ACNUSA veillant à faciliter le dialogue local, il serait utile que les avis rendus aux maîtres d'ouvrage des plans, programmes et projets le soient avant les consultations et enquêtes publiques

### RECOMMANDATION 2024 / 10 :

**Établir la liste des plans, programmes et projets sur lesquels l'Autorité de contrôle doit être consultée en précisant les modalités de ces consultations notamment le moment auxquels elles doivent être réalisées.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement

## IV – Mobiliser, sur chaque territoire, les leviers de la réduction des nuisances

- **Moderniser les procédures opérationnelles d’approche et de départ des aéroports**
- **La généralisation de la descente continue**

RECOMMANDATION 2024 / 11 :

**Mener à terme les études d’impact des mesures de restriction envisagées sur les grands aéroports français, le processus de concertation et les consultations nécessaires à la prise des décisions.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l’environnement et des transports

## Données clés de la gestion de l'ACNUSA

**Les services de l'Autorité sont restés mobilisés tout au long de l'année 2023 pour accompagner, en toute indépendance, toutes les parties prenantes afin de retrouver la confiance des territoires dans leurs capacités à permettre un retour de la croissance des activités aériennes dans le respect de la santé et de l'environnement des populations impactées.**

**Budget de fonctionnement 2023 :** - Autorisations d'engagement : 902 338 €  
- Crédits de paiement : 683 541 €

**Masse salariale 2023 :** 1,4 M€ (AE =CP)

**Effectifs 2023 :** - Equipe permanente : 12 ETP (hors président) et 2 apprentis  
- Membres du collège : 10 (dont le président à temps plein)

**Montant des amendes prononcées en 2023\* :** 4,5 M€

**Montant des amendes prononcées en 2023\*\* :** 11,7 M€

**Le taux de recouvrement des amendes est satisfaisant (la DGFIP/DCST recouvre plus de 50% du produit des amendes en 1 an. Au bout de 5 ans, elle recouvre plus de 90% du produit des amendes).**

\* Les amendes prononcées en 2022 correspondent globalement à des infractions commises en 2021

\*\* Les amendes prononcées en 2023 correspondent globalement à des infractions commises en 2022

## Rappel des recommandations 2024 de l'ACNUSA

### RECOMMANDATION 2024 / 1 :

**Moderniser et simplifier les dispositions encadrant le pouvoir de sanction.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement

### RECOMMANDATION 2024 / 2 :

**Rendre obligatoire l'usage de l'application Téléprocédure pour les personnes morales poursuivies devant l'Autorité de contrôle par l'administration de l'aviation civile.**

Recommandation adressée au Gouvernement

### RECOMMANDATION 2024 / 3 :

**Améliorer la qualité des arrêtés portant restriction d'exploitation des aéroports pour raison sanitaire ou environnementale.**

Recommandation adressée au Gouvernement

### RECOMMANDATION 2024 / 4 :

**Lever les restrictions d'exploitation des données relatives à certains aéronefs afin de permettre aux sociétés aéroportuaires de rendre publiques l'ensemble des données environnementales sur et autour des aéroports.**

Recommandation adressée à la direction des services de la navigation aérienne et aux sociétés aéroportuaires

### RECOMMANDATION 2024 / 5 :

**Simplifier et déconcentrer la gestion des outils de planification et de programmation visant à la réduction des nuisances aéroportuaires.**

Recommandation adressée au Gouvernement

### RECOMMANDATION 2024 / 6 :

**Prévenir les risques de débordement (vols programmés de jour et réalisés de nuit) sur les aéroports non soumis à un couvre-feu strict.**

Recommandation adressée aux préfets des départements concernés

### RECOMMANDATION 2024 / 7 :

**Simplifier les textes protégeant la période nocturne autour des principaux aéroports : exigence de performance environnementale des aéronefs, couvre-feu ou plafonnement.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports

### RECOMMANDATION 2024 / 8 :

**Mettre en place des restrictions progressives d'exploitation des aéronefs en fonction de leurs bruits certifiés, en approche et en survol.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports

### RECOMMANDATION 2024/9 :

**Moderniser la partie législative du code des transports afin de permettre le suivi et le contrôle effectifs des émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par les activités aéroportuaires.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement

### RECOMMANDATION 2024 / 10 :

**Établir la liste des plans, programmes et projets sur lesquels l'Autorité de contrôle doit être consultée en précisant les modalités de ces consultations notamment le moment auxquels elles doivent être réalisées.**

Recommandation adressée au Gouvernement et au Parlement

### RECOMMANDATION 2024 / 11 :

**Mener à terme les études d'impact des mesures de restriction envisagées sur les grands aéroports français, le processus de concertation et les consultations nécessaires à la prise des décisions.**

Recommandation adressée aux ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Autorité indépendante, l'ACNUSA est au service des différentes parties prenantes. Elle est garante du respect des engagements et des règles environnementales sur votre aéroport.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**